

formation pour la promotion de la femme afin de satisfaire les besoins urgents en ressources financières pour assurer l'exécution du programme de travail de l'Institut;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question distincte intitulée «Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme».

100<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1983

### 38/105. Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 37/63 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a proclamé la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

*Convaincue* que d'autres efforts sont nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes et dans tous les domaines de l'activité humaine,

*Souhaitant* encourager la participation active des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité et de la coopération internationales,

*Consciente* de la nécessité d'appliquer les dispositions de la Déclaration,

*Désireuse* de faire largement connaître la Déclaration,

1. *Demande* au Secrétaire général de diffuser largement la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Invite* tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour assurer une large publicité à la Déclaration;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la Déclaration à l'attention des institutions spécialisées intéressées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, et des autres organismes compétents des Nations Unies, afin qu'ils examinent les mesures à prendre pour appliquer la Déclaration;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'étudier les mesures qui seraient nécessaires à l'application de la Déclaration et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

5. *Décide* d'examiner à sa trente-neuvième session le rapport de la Commission de la condition de la femme, au titre de la question intitulée «Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix», en même temps que les préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui doit se tenir en 1985.

100<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1983

### 38/106. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

*Rappelant également* sa résolution 36/129 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a décidé que le Fonds poursuivrait ses activités au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Rappelant en outre* sa résolution 37/62 du 3 décembre 1982 et, en particulier, l'idée que la nomination d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales apporte une précieuse contribution à la réalisation des objectifs de la Décennie,

*Réaffirmant* que les questions intéressant les femmes devraient être abordées et traitées comme faisant intégralement partie des politiques et programmes d'ensemble relatifs au développement social et économique,

*Notant avec satisfaction* la bonne gestion et l'expansion continue des activités du Fonds et la coopération que lui accordent les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, de même que les organisations non gouvernementales,

*Se félicitant* des contributions apportées par des Etats Membres et des organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds<sup>133</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a formulées à ses treizième et quatorzième sessions, qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général<sup>134</sup>;

2. *Se déclare préoccupée* par le fait que la question des postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales n'est toujours pas résolue et que l'absence de progrès à cet égard entrave sérieusement l'exécution des programmes en faveur des femmes dans plusieurs régions;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, d'accorder la priorité au règlement de la question des administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes et de prendre d'urgence des mesures appropriées pour assurer le maintien de tous les postes, temporaires et permanents, d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire;

4. *Note avec satisfaction* l'accroissement constant du nombre de projets présentés au Fonds et financés à

<sup>133</sup> A/38/530.

<sup>134</sup> *Ibid.*, sect. V.